

## PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par :  
Jean-Marie MILLET  
☎ : 02.47.33.13.24

Mél : jean-marie.millet@indre-et-loire.gouv.fr

arrete c galland.odt

# ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

**portant changement de dénomination sociale  
de l'exploitant de l'élevage porcin  
situé au lieu-dit « Le Bois Rougé » à Betz-le-Château  
et actualisant la situation administrative de l'élevage**

**N° 20595**

référence à rappeler

**La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le SDAGE du bassin Loire-Bretagne ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté n° 322 délivré par le sous-préfet de Loches le 23 juillet 1982 à MM. Jean-Claude et Pascal GALLAND pour l'exploitation d'une porcherie de 864 places au lieu-dit « Le Bois Rougé » à Betz-le-Château ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant n° 358 délivré par le sous-préfet de Loches le 19 juin 1985 au G.A.E.C. LE BOIS ROUGÉ pour la reprise de l'exploitation de la porcherie susvisée ;
- VU l'arrêté n° 444 délivré par le sous-préfet de Loches le 3 décembre 1987 au G.A.E.C. DU BOIS ROUGÉ autorisant l'agrandissement de la porcherie susvisée pour atteindre 984 places ;
- VU l'arrêté complémentaire n° 14665 du 6 janvier 1997 délivré au G.A.E.C. DU BOIS ROUGÉ ;
- VU le courrier préfectoral du 28 août 2000 prenant acte de la déclaration d'antériorité du G.A.E.C. DU BOIS ROUGÉ pour un effectif de 1 432 animaux-équivalents ;
- VU la déclaration de changement de dénomination sociale et de modification notable de l'E.A.R.L. GALLAND en date du 12 juin 2018 en vue de la construction d'un bâtiment d'engraissement sur aire paillée en remplacement du logement actuel sur caillebotis de son élevage porcin, sans modification de l'effectif ;
- VU l'avis de l'inspection des installations classées en date du 25 juin 2018 ;
- CONSIDERANT** que l'effectif de l'élevage porcin précédemment exploité par le G.A.E.C. DU BOIS ROUGÉ n'est pas modifié ;
- CONSIDERANT** que, suite à la modification par décret de la rubrique 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relative aux élevages de porcs, l'élevage de l'E.A.R.L. GALLAND relève désormais du seuil de l'enregistrement (2102-2-a) ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'en prendre acte ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

L'E.A.R.L. GALLAND, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Bois Rouge » à Betz-le-Château, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de l'élevage porcin situé à la même adresse (parcelles n° 16, 17, 21, 26 et 27 de la section YH).

### **ARTICLE 2**

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

<b>Rubrique</b>	<b>Libellé de la rubrique (activité) – Critère de classement</b>	<b>Effectif maximal</b>	<b>Classement</b>
<b>2102-2-a</b>	Activité d'élevage de porcs, de plus de 450 animaux-équivalents	1 432 animaux-équivalents	Enregistrement

### **ARTICLE 3**

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements (eau) :

<b>Rubrique</b>	<b>Activité</b>	<b>Capacité</b>	<b>Classement</b>
<b>1.1.2.0.-a</b>	Prélèvement d'eau dans un forage au Séno-Turonien n° BSS 001KERJ	5 000 m <sup>3</sup> /an	Déclaration

### **ARTICLE 4**

Les dispositions des arrêtés n° 322 du 23 juillet 1982 et n° 444 du 3 décembre 1987 et de l'arrêté complémentaire n° 14665 du 6 janvier 1997 demeurent applicables.

Le récépissé de changement d'exploitant n° 358 du 19 juin 1985 devient sans objet.

Les dispositions applicables aux installations existantes de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sont applicables.

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux forages soumis à déclaration à déclaration relevant de la rubrique n° 1.1.2.0-2 fixée dans l'article R 214-1 du code de l'environnement, sont applicables.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera notifié à l'E.A.R.L. GALLAND par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Un extrait du présent arrêté faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie de Betz-le-Château pendant une durée minimale d'un mois.

### **ARTICLE 6**

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles, ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage, ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation, ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **ARTICLE 7**

Toute modification apportée par l'exploitant à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation.

Dans le cas où l'établissement changerait d'exploitant, le successeur devra en faire déclaration au préfet, dans le mois suivant la prise de possession.

#### **ARTICLE 8**

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-loire, l'inspecteur des installations classées et le maire de Betz-le-Château sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 27 juillet 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
la Directrice de cabinet,

*signé*

Sécolène CAVALIERE